

MAITRE D'OUVRAGE :

COMMUNE DE SAINT ANDRE DE CORCY

Square Claudius Bardet

01390 SAINT ANDRE DE CORCY

Tél : 04 72 26 10 30 Fax : 04 72 26 13 36

SALLE MONT BLANC
Réfection de la couverture

ADRESSE DU CHANTIER

Impasse du Mont Blanc

01390 ST ANDRÉ DE CORCY

**REGLEMENT DE
CONSULTATION**

Date et heure limites de réception des offres :
Vendredi 25 juin 2021 à 12h00

Dossier	
Date	05/05/2021
Indice	00

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

Acheteur Public – Maîtrise d'ouvrage :

Commune de ST ANDRÉ DE CORCY

Pouvoir adjudicateur : Monsieur le Maire de ST ANDRÉ DE CORCY

1.1. OBJET DE LA CONSULTATION

Le projet détaillé dans les pièces de la consultation concerne la réfection de la couverture de la salle Mont Blanc à ST ANDRÉ DE CORCY.

Suite à de nombreuses malfaçons lors de la pose de la couverture en bacs acier, la Commune de Saint André de Corcy a saisi le Tribunal Administratif de Lyon. Le rapport de l'expert du Tribunal ainsi que le diagnostic de la charpente du bureau d'études structure Arborescence ont servi de base à l'élaboration des documents de la consultation.

Une première consultation a été lancée en septembre 2020. Les résultats de la consultation ne répondent pas aux besoins du pouvoir adjudicateur, la consultation a été annulée.

Lieu(x) d'exécution : Impasse du Mont Blanc – 01390 ST ANDRÉ DE CORCY

Type de marché : marché à procédure adaptée

Les candidats devront présenter une offre

1.2. DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION

La consultation comprend un seul et unique lot.

1.3. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements.

Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'article 3 de l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

A titre indicatif, les travaux débiteront à compter du **deuxième semestre 2021** pour une durée de **4 mois** (compris période de préparation).

2.2 - VARIANTES

Les variantes sont autorisées.

Elles devront faire l'objet d'un dossier spécifique justifié techniquement et financièrement comprenant l'ensemble des documents du dossier de la solution de base.

2.3 - OPTIONS

Sans objet.

2.4 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.5 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et financière.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.6 - VISITE DU SITE

La visite du site est facultative, préalablement à la remise des offres.

L'opérateur économique sera réputé avoir pris connaissance des travaux à exécuter et des équipements et ouvrages à modifier, à créer ou à supprimer.

Les quantités indiquées sur le présent document et sur le DPGF sont données à titre indicatif. Il appartient à l'opérateur économique d'effectuer un relevé complémentaire détaillé.

Une fois le marché signé, il ne sera pas admis de travaux supplémentaires occasionnés par méconnaissance des lieux, de l'environnement, des possibilités d'accès et des contraintes de maintien de fonctionnement des installations existantes.

ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS

3.1 – MAITRE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

MEGARD ARCHITECTES
44 Place Saint-Vincent de Paul
01400 CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Tél : 04 74 55 10 23

3.2 – CONTROLEUR TECHNIQUE

Le contrôle technique est assuré par :

ALPES CONTROLE

261 rue de Schutterwald

01000 SAINT DENIS LES BOURG

Tél : 04 74 21 04 60 Fax : 04 37 62 11 14

3.3 – COORDINATEUR SPS

Sans objet.

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation du présent marché, contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés
- La décomposition du prix global forfaitaire
- Le dossier plan architecte comprenant :
 - 00 plan de situation
 - 01 plan de masse
 - 02 plan RdC
 - 03 plan Etage
 - 04 coupes transversales
 - 05 coupes longitudinales
 - 06 façades
- Les détails relevés de l'existant
- Le diagnostic charpente

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Modalité de consultation par voie électronique

Les soumissionnaires auront la possibilité de télécharger le Dossier de Consultation via le site de la mairie <https://saintandredecorcy.fr> ou via la plateforme <http://marchespublics.ain.fr/>.

Nota Bene :

Les avis d'appels publics à la concurrence en lignes sont consultables librement sans aucune contrainte d'identification.

Le pouvoir adjudicateur s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne. Ces mêmes documents sont disponibles imprimés sur papier et conservés dans les locaux du Service Marchés du pouvoir adjudicateur et dans ce cas sont les seuls faisant foi sous cette forme.

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EUROS.

5.1 - DOCUMENT A PRODUIRE

- Pièces CANDIDATURE :

- Le DC1
 - Le DC2
 - Certificats de qualification professionnels ou références équivalentes
 - Références dans le ou les domaines concernés sur les trois dernières années (objet, montant, date, et type de destinataire)
 - La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Si un des documents fournis n'est pas rédigé en langue française, il devra être accompagné d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.
- Le plan d'installation de chantier à fournir

- Pièces OFFRE :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché
- La décomposition du prix global forfaitaire (toute décomposition de prix forfaitaire demandée ci-dessus sera présentée sous la forme d'un détail estimatif comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant)
- Mémoire technique justificatif complété comprenant, entre autres, l'ensemble des certifications techniques des produits proposés et de leur mise en œuvre
- CCAP signé
- CCTP signé

ARTICLE 6 : JUGEMENT DES OFFRES

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Valeur technique de l'offre - pondération 60%

Prix des prestations - pondération 40%

Mode d'analyse et classement des offres :

Avant de procéder à l'analyse, le Maître d'ouvrage écartera les offres non-conformes. Les motifs de non-conformité sont :

- L'absence d'une pièce constitutive du dossier (liste article 5.1 du présent Règlement de Consultation)
- L'absence de signature sur une pièce constitutive du dossier
- Non-conformité aux exigences fixées par le CCTP

COTATION DE LA VALEUR TECHNIQUE :

La note technique sur 10 points sera calculée de la manière suivante : (7 critères totalisant 10 points en tout)

- Produits (photocopie des fiches produits mis en œuvre sur le chantier) :

0 point : les produits ne sont pas techniquement conformes au CCTP

1 point : les produits sont techniquement conformes au CCTP

2 points : les produits sont techniquement supérieurs au CCTP

- Main d'œuvre (information sur une seule feuille A4) :

0 point : pas d'information ou informations insuffisantes

1 point : main d'œuvre suffisante et qualifiée pour le chantier

- Matériels (information sur 3 feuilles A4 maximum) :

0 point : pas d'information ou informations insuffisantes

1 point : matériel suffisant pour le chantier

2 points : matériel supérieur aux besoins du chantier

- Planning :

0 point : planning de l'entreprise ne respecte pas le délai de 4 mois

1 point : planning pertinent

2 points : si planning optimisé

- Hygiène sur le chantier (information sur 3 feuilles A4 maximum) :

0 point : pas d'information, informations insuffisantes ou dispositions inadaptées au chantier

1 point : dispositions adaptées au chantier

- Sécurité du chantier et sécurité du personnel (information sur 3 feuilles A4 maximum) :

0 point : pas d'information, informations insuffisantes ou dispositions inadaptées au chantier

1 point : dispositions adaptées au chantier

- Dispositions environnementales (information sur 3 feuilles A4 maximum) :

0 point : pas d'information, informations insuffisantes ou dispositions inadaptées au chantier

1 point : dispositions adaptées au chantier – plan d'installation de chantier fourni et pertinent

Calcul de la note financière (sur 10)

$10 \times (1 - (\text{offre analysée} - \text{offre la moins disante}) / \text{offre moins disante})$

CLASSEMENT DES OFFRES :

Après addition des points correspondant des deux critères, les offres sont classées suivant le nombre de point résultant. L'offre la mieux classée sera donc retenue.

En cas d'erreur de calcul constatée dans la DPGF, le candidat sera invité à mettre en conformité sa DPGF avec l'acte d'engagement, s'il maintient son offre.

ARTICLE 7 : NEGOCIATIONS

Il est rappelé que conformément aux articles R2123-5 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les opérateurs. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix.

L'opérateur économique retenu suite à négociations sera invité à compléter dans les meilleurs délais un nouveau document unique, dans son intégralité, en fonction des éléments de la négociation.

ARTICLE 8 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les candidats transmettent leur candidature et leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REFECTION
DE LA COUVERTURE DE LA SALLE MONT BLANC

NE PAS OUVRIR

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**COMMUNE DE SAINT ANDRE DE CORCY
A l'attention de M PAMPOUILLE
Square Claudius Bardet
01390 SAINT ANDRE DE CORCY**

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus.

Date limite de réception des candidatures et des offres :

Vendredi 25 juin 2021 à 12h00

ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Renseignement(s) technique(s) et administratifs :

M PAMPOUILLE - Mairie - 06 83 48 78 73-

y.pampouille@saintandredecorcy.fr

MEGARD Architecte Sàrl

Christophe Mégard – 06 12 13 48 87

christophe.megard@gmail.com